



CONTRAT DE LOCATION DE L'ESPACE « ANDRE FRANCOIS »
Rue des Maurois à GRISY-LES-PLATRES
A DES FINS D'EXPOSITIONS TEMPORAIRES OU DE REUNIONS

Le présent contrat est établi entre d'une part :

La municipalité de Grisy-les-Plâtres, sise 10 rue Robert Machy (tél : 01 34 66 62 69 / courriel : mairie-de-grisy-les-platres@wanadoo.fr), représentée par son Maire « Catherine Carpentier »,

Ci-après désignée : la municipalité.

Et d'autre part :

Mme/M
 Demeurant :

Téléphone :

Courriel :

Ci-après désigné : le locataire.

Préambule

Le présent contrat de location est établi avec le locataire après l'accord de la commission cadre de vie de la municipalité. Dans l'éventualité où la nature de l'exposition ne serait pas conforme au projet présenté à cette commission, le contrat deviendrait caduc et le montant de la location prévue resterait dû à la municipalité.

Article 1 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de régler les rapports entre la municipalité et le locataire souhaitant effectuer une exposition temporaire, une réunion ou un séminaire dans l'Espace André François sis 20, rue des Maurois-95810 Grisy-Les-Plâtres, ci-après désigné la salle.

La salle de 75 m² (17 m sur 4,40 m) aux murs blancs, bénéficie d'un riche éclairage naturel, exposé au Nord ; elle s'agrandit par un préau de 16 m² et une galerie couverte, ouverte sur le Parc « Loisirs et Sports » du village.

La salle est protégée par un système d'alarme et un système de vidéo-projection. L'accès automobile à la salle est réservé au locataire ; un parking proche du site est à la disposition du public.

La contenance de la salle permet d'accueillir un nombre maximum de personnes assises. Au-delà de cette capacité, la commune est dégagée de toute responsabilité civile, morale et financière.

Article 2 – Montant et durée de la location

La salle peut être louée, après un état des lieux contradictoires entre les parties :

- 1) Pour une exposition
 - D'un vendredi au lundi suivant pour un montant de 200 euros, à verser par chèque à l'ordre du Trésor Public
 - D'un vendredi au lundi en huit pour un montant de quatre cent euros, à verser par chèque à l'ordre du Trésor Public
- 2) Pour un séminaire
 - 100 euros pour une journée
 - 200 euros pour un week-end
 - 400 euros pour une semaine

A la signature du présent contrat, un chèque de caution de 50% du montant de location à l'ordre du trésor Public, sera remis à la municipalité ; il sera restitué au locataire : à la fin de la manifestation, en fonction de l'état des lieux contradictoires qui sera alors établi entre les deux parties. Tous les frais engagés pour réparer des dégradations ou manquements du fait du locataire, seront retenus sur cette caution et le solde reversé sous forme d'un chèque.

La réservation de la salle sera effective dès lors que le locataire remettra à la municipalité :

- un chèque, à l'ordre du trésor Public, d'une valeur de 50% du montant de la location, au moment de la signature du présent contrat. En cas de désistement d'une des parties dans le mois précédent la période de location établie, la partie responsable du désistement versera à l'autre un dédommagement d'une valeur de cent euros.
- un chèque d'une valeur correspondant au montant de la location, à l'ordre du trésor Public,
- une copie recto - verso de sa carte d'identité.

Article 3- Dates de location pour le montage/démontage et l'exposition

- L'exposition est fixée du vendrediau lundi2015.
- Le montage de l'exposition aura lieu la veille, au besoin l'avant-veille, de l'exposition.
- Le démontage de l'exposition aura lieu le dimanche soir de la clôture convenue de l'exposition, au besoin le lendemain.

L'horaire de l'exposition ou de la réunion compris entre 10h et 20h est laissé à la libre appréciation du locataire.

Article 4 – engagements du locataire

- Le locataire assure le montage et le démontage de son exposition ; les œuvres picturales sont exclusivement accrochées à l'aide des cimaises et crochets, à disposition dans la salle.
- Ses œuvres restent exposées jusqu'à la fin de l'exposition ; les œuvres vendues sont repérées par une pastille de couleur.
- Le locataire se charge de concevoir la liste des œuvres exposées, avec leurs prix.
- Sont à la charge du locataire, les frais de :

- ✓ Conception, d'édition et de diffusion des invitations, affiches,

- ✓ L'assurance des œuvres exposées contre le vol et les dégradations.

Article 5 – Engagements de la municipalité

La Municipalité :

- Entretien et nettoie la salle avant, pendant, et après l'exposition,
- Assure à ses frais une communication locale et territoriale sur l'exposition,
- Prête des grilles d'expositions de 1.20 x 2 m avec des chaînes et crochets, des tables, des chaises,
- Chauffe la salle par temps froids,
- Formalise avec le locataire les conditions d'accès à la salle et de sa fermeture et mise sous alarme,
- Fournit des cimaises et crochets d'accrochage des œuvres pour un poids maximum de 20 kg,

Article 6 – Vente des œuvres

Les œuvres exposées peuvent être proposées à la vente par le locataire ; les chèques de règlement des achats de ses œuvres sont faits à son ordre.

Article 7 – Assurance

La municipalité assure ses locaux dans le cadre de son assurance responsabilité civile, par contre, elle décline toute responsabilité concernant les pertes par vol, avarie, dégâts, incendie ou toute autre détérioration qui pourrait survenir à l'arrivée des œuvres, à leur départ et pendant toute la durée de l'exposition.

Article 8 – Recours

Le locataire reconnaît qu'il ne peut exercer de recours contre la municipalité de Grisy-les-Plâtres.

Fait et signé à Grisy-les-Plâtres le :

Catherine Carpentier

La municipalité

Mme ou M

Le locataire